



Politique d'aide financière à l'éducation post-secondaire

Département de l'éducation

Révisée en janvier 2025

Révision adoptée par le Conseil à la rencontre du 16 janvier 2025
Résolution no. RCB-2024-2025-065

Conseil des Abénakis de Wôlinak
10120, rue Kolipaïo, Wôlinak, G0X1B0

Table des matières

PRÉAMBULE	1
1. <i>Admissibilité</i>	2
2. <i>Diplômes admissibles</i>	2
3. <i>Établissements d'enseignement</i>	2
4. <i>Exigences de fréquentation</i>	2
5. <i>Limite de temps de financement</i>	3
6. <i>Frais de scolarité</i>	3
7. <i>Matériel et fournitures scolaires</i>	3
8. <i>Allocation de réussite du diplôme</i>	3
9. <i>Frais de subsistance</i>	4
10. <i>Date limite de demande d'aide financière</i>	4
11. <i>Suivi et collaboration</i>	4
12. <i>Dossier de l'étudiant.....</i>	4
13. <i>Exigences de réussites et pénalités</i>	5
14. <i>Comité de révision</i>	5
15. <i>Amendements antérieurs à la Politique à l'éducation</i>	6
 ANNEXE 1 Lettre d'engagement	 7
ANNEXE 2 Documents à fournir	8



Politique d'aide financière à l'éducation post-secondaire

Première Nation des Abénakis de Wôlinak

Préambule

La présente Politique a pour objectif de communiquer aux membres de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak les modalités d'application de l'aide financière à l'éducation post-secondaire.

La Politique d'aide financière à l'éducation s'appuie sur des principes d'équité entre les membres de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak, et sur des principes de transparence et de collaboration entre les différents secteurs d'activités du Conseil des Abénakis de Wôlinak.

La mise en application de la Politique d'aide financière à l'éducation relève de la Direction générale du Conseil des Abénakis de Wôlinak par l'entremise de son coordonnateur des services éducatifs. La Politique entrera en vigueur à compter des présentes, date de son adoption par le Conseil des Abénakis de Wôlinak conformément à la résolution no. RCB-2024-2025-065

Les objectifs de la Politique d'aide financière à l'éducation visent à:

- S'assurer que chaque jeune de la communauté des Abénakis de Wôlinak reçoive les services éducatifs auxquels il a droit, tout en adoptant des mesures favorisant la réussite scolaire;
- Favoriser le financement des études chez les jeunes qui les poursuivent d'une manière continue;
- Favoriser l'augmentation du niveau de scolarité des membres statués selon la liste de bande de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak.

Descriptif de l'aide financière accordée aux étudiants abénakis de Wôlinak de niveau post-secondaire

Politique d'éducation	Post-secondaire
Admissibilité	<p>1. Membres statués résidents/ hors communauté de Wôlinak : Membres statués selon la liste de bande que le Conseil des Abénakis de Wôlinak tient à jour (liste du registraire) ainsi que selon le code d'appartenance de Wôlinak.</p> <p>2. Faire une demande de financement au département de l'éducation : Tous les documents doivent être envoyés avant les dates limites (voir l'annexe).</p> <p>3. Être résidant du Canada.</p>
Diplômes admissibles	<p>Attestation d'études collégiales;</p> <p>Diplôme d'études collégiales préuniversitaire;</p> <p>Diplôme d'études collégiales technique;</p> <p>Certificat (1^{er} cycle);</p> <p>Baccalauréat (1^{er} cycle);</p> <p>Diplôme d'études spécialisées (DESS);</p> <p>Maîtrise (2^e cycle);</p> <p>Maîtrise professionnelle (2^e cycle);</p> <p>Doctorat (3^e cycle).</p>
Établissements d'enseignement	<ul style="list-style-type: none"> - Tout établissement public collégial/universitaire, reconnu par le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ), situé dans la province de Québec. - Un établissement privé dont l'équivalent de programme n'est pas disponible en établissement public.
Exigences de fréquentation	Être admis à temps complet selon les critères de l'établissement d'enseignement (généralement quatre cours ou plus).

Politique d'éducation	Post-secondaire									
Limite de temps de financement	<p>Le temps maximal de financement est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Collégial général (2 ans) ➤ Collégial technique (3 ans) ➤ Baccalauréat (3 ans) ➤ Baccalauréat spécifique (4 ans) ➤ Certificat un. (1 an) ➤ Maîtrise (2 ans) ➤ Diplôme de 2^e cycle (2 ans) ➤ Doctorat (4 ans) <p>L'étudiant est éligible à cette Politique seulement une fois durant son cheminement scolaire.</p>									
Frais de scolarité	<p>Frais de scolarité collégiale : Les frais de scolarité sont remboursés à l'étudiant sur présentation de pièces justificatives (factures/reçus originaux).</p> <p>Frais de scolarité universitaire : Les frais de scolarité sont payés directement à l'université pour tous les étudiants.</p>									
Matériel et fournitures scolaires	<p>Étudiants à temps plein (4 cours et plus): Contribution maximale de 650,00\$ par session. Remboursement sur présentation des pièces justificatives et des plans de cours exigeants l'achat du matériel.</p> <p>Étudiants à temps partiel : Contribution maximale de 325,00\$ par session. Remboursement sur présentation des pièces justificatives et des plans de cours exigeants l'achat du matériel.</p>									
Allocation de réussite du diplôme	<table> <tr> <td>Collégial</td> <td>:</td> <td>500,00\$</td> </tr> <tr> <td>Baccalauréat</td> <td>:</td> <td>800,00\$</td> </tr> <tr> <td>Doctorat</td> <td>:</td> <td>1000,00\$</td> </tr> </table> <p>L'allocation de réussite est remise lorsque l'étudiant envoie une copie de son diplôme officiel.</p>	Collégial	:	500,00\$	Baccalauréat	:	800,00\$	Doctorat	:	1000,00\$
Collégial	:	500,00\$								
Baccalauréat	:	800,00\$								
Doctorat	:	1000,00\$								

Politique d'éducation	Post-secondaire
Frais de subsistance/allocations mensuelles	<p>Allocations mensuelles aux étudiants inscrit à temps plein (minimum 4 cours) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Étudiant sans enfant à charge : 1200,00\$ ➤ Étudiant avec 1 enfant à charge* : 1600,00\$ ➤ Étudiant avec 2 enfants à charge* : 1700,00\$ ➤ Étudiant avec 3 enfants à charge* : 1800,00\$ <p>Allocations mensuelles aux étudiants inscrit à temps partiel (3 cours et moins) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 400,00\$ <p>*L'étudiant doit fournir le/les certificat(s) de naissance de son/ses enfant(s) à charge.</p>
Date limite de demande d'aide financière	<p>Session automne : Fournir tous les documents nécessaires disponibles avant le 15 juillet de l'année en cours.</p> <p>Session hiver : Fournir tous les documents nécessaires disponibles avant le 15 décembre de l'année en cours.</p>

13. Suivi et collaboration

Dans le but de favoriser la réussite des programmes de formation académique et l'application équitable de la Politique d'aide financière à l'éducation post-secondaire, le Conseil, par l'entremise du coordonnateur des services éducatifs, établit une collaboration étroite et assidue avec les principaux intervenants. Le Conseil peut autoriser des mesures d'aide particulières à l'égard de jeunes en difficulté lorsque les ressources externes n'offrent pas les services requis.

14. Dossier de l'étudiant

Un dossier de chaque bénéficiaire de l'aide financière à l'éducation est tenu à jour afin d'assurer l'encadrement nécessaire à la réussite scolaire et une gestion adéquate du programme d'éducation. L'aide financière peut être interrompue dans le cas où le Conseil se voit refuser par l'étudiant, par un parent ou par le tuteur légal, l'accès à l'information scolaire d'une institution d'enseignement, ou que le formulaire d'engagement en annexe 2 n'a pas été complété et signé.

15. Exigences de réussites et pénalités

Dans le cas d'un étudiant post-secondaire qui échoue des cours, ce dernier doit rembourser les sommes qui lui ont été versées au prorata du nombre d'échecs par session. L'aide financière est interrompue après trois échecs dans le cadre d'un programme pour l'obtention d'un diplôme à moins que l'étudiant ne démontre que ces échecs ont été motivés par des causes hors de son contrôle (ex. maladie).

L'étudiant dont l'aide financière a été interrompue pour cause d'échecs pourra de nouveau se voir octroyer une aide financière à l'éducation s'il complète par la suite une session de son programme à temps plein (à ses frais) sans échec.

Toutes sommes dues au Conseil par un étudiant dans le cadre de l'application de ce programme occasionne la suspension de l'aide financière. Les sommes dues peuvent être retenues sur les montants qui seront versés ultérieurement à l'étudiant.

(Le terme d'échec peut aussi vouloir dire annulation de cours.)

16. Comité de révision

Toute plainte écrite d'un étudiant ou d'un parent à l'égard de l'application de la présente politique sera transmis au Comité d'appel du Grand Conseil de la Nation Abénakise pour y être traitée impartialement. La décision du Comité sera exécutoire et la Direction générale du Conseil de Bande veillera à son application.

Amendements antérieurs à la Politique à l'éducation

Premier amendement : **Résolution RCB-2006-2007-023**

Second amendement : **Résolution RCB 2013-2014-054**

Troisième amendement : **Résolution RCB-2014-2015-054**

Quatrième amendement : **Résolution RCB-2015-2016-014**

Cinquième amendement : **Résolution RCB-2016-2017-061**

Sixième amendement **Résolution RCB-2017-2018-055**

Septième amendement **Résolution RCB-2021-2022-001**

Huitième amendement **Résolution RCB-2024-2025-065**

Annexe 1

Lettre d'engagement

Wôlinak, le _____

Afin de bénéficier de l'aide financière à l'éducation post-secondaire, je, _____, m'engage par la présente à suivre en totalité et avec assiduité le programme de :

Offert par (établissement d'enseignement):

Je m'engage à communiquer au coordonnateur des services éducatifs mes résultats scolaires, en remettant mon relevé de notes, après chaque session, ainsi que tout changement pertinent à mon dossier. Je m'engage à fournir toutes informations requises et tous documents exigés dans l'administration de mon dossier, dans les délais les plus brefs. ____ (initiales)

J'ai pris connaissance de la Politique d'aide financière à l'éducation post-secondaire et j'accepte de me conformer avec les termes, les modalités et les règles qui y sont décrits. Je m'engage à rembourser les pénalités prévues en cas d'échec. ____ (initiales)

Par la présente, j'autorise l'institution d'enseignement, nommée ci-haut, à divulguer toute information concernant mes études au responsable du programme d'éducation du Conseil des Abénakis de Wôlinak.

____ (initiales)

Étudiant

Mélodie Bédard

Coordonnatrice des services éducatifs

Annexe 2

Documents à fournir

Kwaï,

Afin de procéder à votre inscription à un programme d'étude post-secondaire, vous devrez fournir certains documents dans le but de vérifier votre éligibilité au programme d'aide et/ou de calculer vos allocations mensuelles, tels que :

- Votre horaire d'école (elle sera demandée à chacune des sessions);
- Votre carte de statut autochtone (recto verso);
- La preuve d'appartement/le bail (s'il y a lieu);
- La preuve d'inscription à l'école;
- Un spécimen de chèque pour le versement de l'allocation mensuelle;
- Le certificat de naissance de votre/vos enfant(s) (s'il y a lieu);
- La lettre d'engagement signée.

Veuillez prendre note qu'il y a une réévaluation à toutes les sessions scolaires et, pour ce faire, vous devez faire parvenir à chaque fin de session votre relevé de notes.

Par la suite, à chaque début de session, il est le devoir de l'étudiant(e) de faire parvenir le nouvel horaire d'école, la preuve d'inscription ainsi que le renouvellement du bail (s'il y a lieu) pour confirmer la continuité des allocations selon les dates demandées (voir dans la Politique d'éducation post-secondaire)

Vous devez aussi tenir à jour la coordonnatrice des services éducatifs pour chacune des modifications de votre statut d'étudiant.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à me contacter.

Mélodie Bédard
Coordonnatrice des services éducatifs
(819)294-6696 poste 2050